

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 14 novembre 2023

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>23</td><td>23</td><td>20</td></tr></tbody></table> <p>Date de la convocation : 16 octobre 2023</p> <p>Date d'affichage : 16 octobre 2023</p> <p>Vote : Pour : 20</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	20	<p>L'an deux mille vingt-trois le Quatorze du Mois de Novembre</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Danielle ROLLAND, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Dimitri OCTAVIE, Magali CRAUSER, Ghislaine FAYON-BOUCHARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Roland VIDAL, Béatrice THOMAS, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Christian GRAS, Jean BOUCHER, Véronique BOREL, Alain BARRES</p> <p>Présents par procuration : Pierre JUILLARD donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Ghislaine FAYON-BOUCHARD.</p> <p>Absent : Annie COUDERC, Béatrice CHEVALLET, Félix ROCHE</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	20					

OBJET : COFFRET DE PRISES PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total des travaux s'élève à 15 120.00 € TTC.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal propose le financement suivant :

Subvention du SDEC : 35% du H.T. = 4 410.00 €

Participation de la commune : 65% du H.T + TVA = 10 710.00 €

Le paiement sera le suivant :

- 1^{er} versement de 5 355.00 € à la commande des travaux (50%)
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/11/2023 015-200071702-20231114-DE_2023_112-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE SON ACCORD sur les dispositions technique et financières du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser le fonds de concours avec les crédits budgétaires de l'opération 172.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/11/2023 015-200071702-20231114-DE_2023_112-DE